

## COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 1<sup>er</sup> mars 2023

**PRESENTS** : CARQUET M – BONNET MJ – TOULZA N – GUIRAUD V – VILLELLAS F – MIGNARD C – VARSABA B – CHARLEUX D – PLA B – LIGNERES O – FORTUNE M – PREZVOT K – DOMERGUE C.

**EXCUSES** : ADRAGNA J – GERVASI A.

**SECRETAIRE DE SEANCE** : BONNET Marie-José.

### **1 – APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2022 BUDGET EAU ET ASSAINISSEMENT :**

Madame la Présidente de séance présente les résultats de l'exercice 2022 :

- Excédent d'investissement : 33 768,76 €.
- Excédent de fonctionnement : 61 616,71 €.
- Excédent global : 95 385,47 €.

Les membres du conseil municipal approuvent ces résultats à l'unanimité.

Monsieur Michel CARQUET, Maire, n'a pas participé au vote.

### **2 – APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2022 BUDGET PRINCIPAL :**

Madame la Présidente de séance présente les résultats de l'exercice 2022 :

- Excédent d'investissement : 55 559,03 €.
- Excédent de fonctionnement : 317 396,18 €.
- Excédent global : 372 955,21 €.

Les membres du conseil municipal approuvent ces résultats à l'unanimité.

Monsieur Michel CARQUET, Maire, n'a pas participé au vote.

### **3 – APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2022 DU BUDGET EAU ET ASSAINISSEMENT :**

Considérant que l'exécution des dépenses et des recettes relatives à l'exercice 2022, a été réalisé par Madame la Trésorière de Saint-Pons et que le Compte de Gestion établi par cette dernière est conforme au Compte Administratif du budget eau et assainissement.

Considérant l'identité de valeur entre les écritures du Compte Administratif du Maire et du Compte de Gestion de la Trésorerie.

Monsieur le Maire propose aux membres du conseil municipal, d'approuver le Compte de Gestion de la Trésorerie pour l'exercice 2022, du budget eau et assainissement, dont les écritures sont conformes au Compte Administratif pour le même exercice.

Les membres du conseil municipal approuvent le Compte de Gestion 2022 du budget eau et assainissement à l'unanimité.

#### **4 – APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2022 DU BUDGET PRINCIPAL :**

Considérant que l'exécution des dépenses et des recettes relatives à l'exercice 2022, a été réalisé par Madame la Trésorière de Saint-Pons et que le Compte de Gestion établi par cette dernière est conforme au Compte Administratif du budget principal.

Considérant l'identité de valeur entre les écritures du Compte Administratif du Maire et du Compte de Gestion de la Trésorerie.

Monsieur le Maire propose aux membres du conseil municipal, d'approuver le Compte de Gestion de la Trésorerie pour l'exercice 2022, du budget principal, dont les écritures sont conformes au Compte Administratif pour le même exercice.

Les membres du conseil municipal approuvent le Compte de Gestion 2022 du budget principal à l'unanimité.

#### **5 – AFFECTATION DU RESULTAT D'EXPLOITATION 2022 DU BUDGET EAU ET ASSAINISSEMENT :**

Les membres du conseil municipal,

Réunis sous la présidence de Monsieur Michel CARQUET,

Après avoir entendu le Compte Administratif de l'exercice 2022 du budget eau et assainissement, statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2022, constatant que le compte administratif présente :

- un excédent d'exploitation de 61 616,71 €.

Décide d'affecter l'excédent de fonctionnement comme suit :

- 61 616,71 € au compte 002 (résultat de fonctionnement reporté) du budget 2023.

Les membres du conseil municipal acceptent à l'unanimité cette affectation.

#### **6 – APPROBATION DU BUDGET EAU ET ASSAINISSEMENT 2023 :**

Monsieur le Maire présente aux membres du Conseil Municipal, les propositions de répartition des dépenses et des recettes pour l'exercice 2023 :

FONCTIONNEMENT :

- Dépenses votées au titre du présent budget : 240 276,71 €.
- Recettes votées au titre du présent budget : 178 660,00 €.
- Excédent de fonctionnement reporté : 61 616,71 €.

INVESTISSEMENT :

- Dépenses votées au titre du présent budget : 102 659,76 €.
- Recettes votées au titre du présent budget : 68 891,00 €.
- Excédent d'investissement reporté : 33 768,76 €.

Ces propositions sont acceptées à l'unanimité.

## **7 – CONVENTION ENTRE LA COMMUNE ET LE SYNDICAT D'ELECTRIFICATION POUR LE RENFORCEMENT BT DU POSTE DE LA CREMADE :**

Monsieur le Maire présente au conseil municipal, la convention relative aux travaux cités en objet.

L'estimation des dépenses de l'opération TTC (honoraires, études et travaux), s'élève à :

- |                               |                    |
|-------------------------------|--------------------|
| • Travaux d'électricité       | 38 400,82 €        |
| • Travaux d'éclairage public  | 626,04 €           |
| • <b>TOTAL DE L'OPERATION</b> | <b>39 026,86 €</b> |

Le financement de l'opération peut être envisagé comme suit :

- |  |             |
|--|-------------|
| • Financement maximum d'Hérault Energies (fonds propres et/ou financeurs)  | 32 493,00 € |
| • La TVA sur les travaux d'électricité sera récupérée par Hérault Energies | 5 907,82 €  |

**La dépense prévisionnelle de la commune est de 626,04 €**

Cette proposition est acceptée à l'unanimité.

La séance est levée, il est 20 H 30.